



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

2 mars 2011

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté DIRECCTE n° 11-002 du 22 février 2011 : Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère

Arrêté DIRECCTE n° 11-003 du 22 février 2011 : Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences générales de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes

Arrêté DIRECCTE n° 11-004 du 22 février 2011 : Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences en matière de pouvoir adjudicateur de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes

Arrêté DIRECCTE n° 11-005 du 22 février 2011 : Délégation de signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Arrêté DIRECCTE n° 11-002 du 22 février 2011

**Objet :** Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Isère :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Drogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
<b>E - CONFLITS COLLECTIFS</b>		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<b>F – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	<b>H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	<b>I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	<b>J – PLACEMENT AU PAIR</b>	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	<b>K – PLACEMENT PRIVE</b>	
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
	<b>L – EMPLOI</b>	
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2  Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	<b>L – EMPLOI</b>	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n°2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives :  aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	L – EMPLOI	
L-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006

N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
<b>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés piloté par le préfet. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle concurrence de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Isère, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Pascal LEYBROS, inspecteur du travail.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gérard GUILLAUME adjoint au chef du Pôle C,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,

- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-10-030 d u 30 juillet 2010 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
MICHEL DELARBRE

---

Arrêté DIRECCTE n° 11-003 du 22 février 2011

Objet : Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences générales de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exclusion de celles visées au 1° de l'article 2 de ce même décret.
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des fonctions de coordonnateur régional du contrôle des pêches.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Gérard GUILLAUME adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines cités à l'article 1 paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Alexandre MOULIN, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Claude ROCHE, Gérard GUILLAUME, Michel DAMEZIN, Denis REVEILLON et Pascal SPIRLI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Annick TATON, chef du département « mutations de l'emploi »,
- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du département « économie de proximité »,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef du département « métrologie » par intérim,
- Monsieur Jean-Paul GUERNIER, chef du département « compétitivité »,
- Monsieur Philippe LAFAYSSE, adjoint au chef du pôle « politique du travail »,
- Madame Hélène COURTIN, pôle « concurrence »,
- Madame Marie-José LEINARDI chef du département « relations commerciales, consommation, sécurité »,
- Monsieur Patrick RUBI chef du département « concurrence »,
- Monsieur Jean MATHIS, chargé de mission,
- Madame Isabelle COUSSOT, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle pour la signature de l'attribution des numéros de déclaration d'activité et des décisions de refus prévues aux articles R 6351-6 et L 6351 -3 du code du travail.

A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la

direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Richard ABADIE, directeur adjoint du travail jusqu'au 31 mars 2011,
- Madame Sophie CHERMAT, directrice adjointe du travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,
- Monsieur Eric FARRUGIA, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur par intérim de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail,
- Madame Aline JUNG, inspectrice du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Monsieur Thomas KAPP directeur adjoint du travail,
- Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Pascal LEYBROS, inspecteur du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GADALA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail,
- Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Monsieur Didier GRAFF, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil,
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric BAYLE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail,

- Monsieur Jean Marie LAVAYSSIERE, directeur adjoint du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hakim CHERIGUI, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 11 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 12 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-10-039 du 6 décembre 2010 est abrogé.

Article 13 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
MICHEL DELARBRE

---

Arrêté DIRECCTE n° 11-004 du 22 février 2011

Objet : Subdélégation de Signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences en matière de pouvoir adjudicateur de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DELARBRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Gérard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Madame Annick TATON, chef du département « mutations économiques »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Ain, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Richard ABADIE, directeur adjoint du travail jusqu'au 31 mars 2011,
- Madame Sophie CHERMAT, directrice adjointe du travail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011,
- Monsieur Eric FARRUGIA, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur par intérim de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Ardèche, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean- Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Drôme, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Thomas KAPP, directeur adjoint du travail,
- Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Isère, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Loire, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GADALA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail,
- Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire du Rhône, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Haute-Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hakim CHERIGUI, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 10 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE 10-041 du 6 décembre 2010 est abrogé.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
MICHEL DELARBRE

Arrêté DIRECCTE n° 11-005 du 22 février 2011

objet : Délégation de signature de M. Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, et directeur par intérim de l'unité territoriale de l'Ardèche,
- Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
- Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

à effet de signer, dans le ressort de leur unité territoriale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i>  L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i>  L.1441-32 D 1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique</i> Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés	<i>Code du travail</i>  L.1233-41 D.1233-8
C2	Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-52 D.1233-11 et 13
C3	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique  Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-56 D.1233-12 et 13  L.1233-57 D.1233-13

C4	<i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 R.1237-3
C5		
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérrogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs  <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE Demande de choisir une autre convention collective	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	Retrait de l'agrément	R.1253-22
E3		R.1253-26
E4		R.1253-27 et R.1253-28
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	<i>Code du travail</i> L.2143-11 et R.2143-6
G1	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Délégués du personnel</i> Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. <i>Comité d'entreprise</i>	L.2314-31 et R.2312-2
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Surveillance de la dévolution des biens	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	R.2323-39
G7	<i>Comité centrale d'entreprise</i>	L.2324-13 et R.2324-3
G8	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2327-7 et R.2327-3
G9	<i>Comité d'entreprise européen</i>	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2333-6 et R.2332-1
G11		L.2345-1 et R.2345-1

	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commission départementale de conciliation</i>	<i>Code du travail</i>
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES <i>Durées maximales du travail</i>	<i>Code du travail</i>
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 et R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36 et R.3121-24 à R.3121-28
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	<i>Contrôle de la durée du travail</i>	
I5	Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
	<i>Aménagement du temps de travail</i>	<i>Code du travail</i>
I6	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	R.3122-7
	<i>Congés payés</i>	
I7	Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i>	<i>Code du travail</i>
J1	Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L.3232-9 et R.3232-6
	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i>	<i>Code du travail</i>
K1	- des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K2	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5
	<i>Contrôle lors du dépôt</i>	
K4	Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3345-2, R. 713-26 et R. 713-28
	L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i>	<i>Code du travail</i>
L1	Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	R.4152-17
	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i>	<i>Code du travail</i>
M1	Dispense à un maître d'ouvrage	R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55

N1	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i> Dérogrations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	<i>Code du travail</i>  R.4533-6 et R.4533-7
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
O1	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION <i>Mises en demeure</i> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	<i>Code du travail</i>  L.4721-1
O2	<i>Recours</i> Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
O3	<i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
P1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap	<i>Code du travail</i> L.5212-9 et R.5213-39
P2	Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	L.5213-11 et R.5213-39
P3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P4	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
Q1	Q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	<i>Code du travail</i>  R.5422-3
Q2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
R1	R – APPRENTISSAGE <i>Contrat d'apprentissage</i> Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires	<i>Code du travail</i>  L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8
R2	Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
S1	S – FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i> Enregistrement du contrat	<i>Code du travail</i>  L.6325-5 et R.6325-2
S2	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales  <i>Titre professionnel</i> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	L.6325-22 et R.6325-20  <i>Code de l'éducation</i>

S3	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R. 338-6
S4		R.338-7
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
T1	T – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Mannequins et agences de mannequins</i> Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	<i>Code du travail</i> L.7123-14 et R.7123-8
T2	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
U1	U – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	<i>Code du travail</i> R.7413.2
U2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
V1	V – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	<i>Code du travail</i> L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11
V2	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : Madame Dominique CHAVAND, Monsieur Guy GASS, Monsieur Alain GUEYDON, Monsieur Philippe NICOLAS, Madame Aline GADALA, Monsieur Bernard CHOLVY, Madame Brigitte BARTOLI-BOULY et Monsieur Philippe DUMONT peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation. Ces subdélégations sont portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 3 : la Décision du DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-1 0-034 du 24 septembre 2010 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
MICHEL DELARBRE